

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU BUREAU EN DATE DU...

NOM DE L'ASSOCIATION :

ADRESSE ACTUELLE DE L'ASSOCIATION

Une réunion en assemblée générale [ordinaire ou extraordinaire] s'est tenue le [date] à [heure] au [lieu] entre les membres du bureau de [nom de l'association] suite à une convocation préalable envoyée par [lettre recommandée avec accusé de réception, affichage, courrier électronique ou en main propre] par [le destinataire] suivant les dispositions des statuts.

[nombre] des membres présents ou représentés ont assisté à la réunion sur les [nombre] membres qui composent le bureau. Leur présence a été notifiée conformément aux conditions de quorum exigées par les statuts. La délibération est donc valable. En annexe au présent procès-verbal, la feuille de présence est dûment remplie par les participants à la réunion.

[Monsieur ou Madame] [nom du président] conduit la réunion en sa qualité de président de l'association. Il [elle] rappelle que l'assemblée générale a été organisée en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant : [décrire l'ordre du jour tel qu'il est mentionné dans la convocation].

Faisant état des motifs source de cette proposition, le président présente au bureau les documents y afférents. Les débats sont lancés : [résumer les débats].

Au terme de la réunion, les résolutions suivantes sont proposées au vote : [énumérer les résolutions proposées tout en indiquant l'objet de l'assemblée générale].

Après délibération, le bureau décide de [valider ou non la modification des statuts de l'association].¹

Cette décision a été votée [à bulletin secret ou à main levée] à [nombre de voix] voix contre [nombre de voix].

La réunion s'est clôturée à [heure de fin de la séance].

Fait le [date de rédaction du PV], à [lieu du déroulement de l'AG]

LE PRÉSIDENT [nom et prénom]

LE SECRÉTAIRE [nom et prénom]

[signature]

[signature]

1. Préciser s'il s'agit de la modification du titre, de l'objet ou de l'adresse du siège social.

Les autres articles des statuts hors titre, objet et adresse du siège social sont considérées comme étant des modifications statutaires.